



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1996/49
23 janvier 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 23 JANVIER 1996, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU
CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

J'ai l'honneur de vous transmettre la communication ci-jointe, datée du 23 janvier 1996, que le Secrétaire général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord m'a adressée.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir en porter le texte à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) Boutros BOUTROS-GHALI

ANNEXE

Lettre datée du 23 janvier 1996, adressée au Secrétaire
général par le Secrétaire général de l'Organisation du
Traité de l'Atlantique Nord

Conformément à la résolution 1031 (1995) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, je vous adresse ci-joint le deuxième rapport sur les activités de la Force multinationale de mise en oeuvre de la paix (IFOR). Les informations qui y sont contenues sont exactes au 18 janvier 1996. Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de ce rapport au Conseil de sécurité.

Vous comprendrez qu'en raison de la date à laquelle le présent rapport a été établi, il n'a pas été possible de décrire en détail la mesure dans laquelle les parties ont respecté les dispositions de l'annexe à l'Accord de Dayton relative aux questions militaires, comme elles sont tenues de le faire au jour J+30 (19 janvier 1996). C'est pourquoi je saisis cette occasion pour vous faire part des observations formulées à cet égard par le général Joulwan, commandant en chef des forces alliées en Europe.

Le général Joulwan indique que l'IFOR et les parties continuent de coopérer et que des progrès importants ont été réalisés par les parties quant au respect des dispositions de l'Accord. Globalement, le cessez-le-feu tient bon et les violations provenant d'éléments indisciplinés continuent de diminuer. Plus important, les parties ont effectivement retiré leurs forces des zones de séparation malgré quelques problèmes ici et là causés par des pénuries de carburant ou des difficultés mécaniques. Les opérations de déminage progressent rapidement, mais l'ampleur même de la tâche, compliquée par les intempéries et le manque de matériel, n'ont pas permis de respecter entièrement les délais. On continue néanmoins de s'inquiéter de la politique de la terre brûlée que paraissent avoir adoptée toutes les parties, des effectifs des forces étrangères demeurés sur le théâtre d'opérations et de la question de la libération des prisonniers de guerre, qui est le seul domaine où s'exprime une volonté délibérée de ne pas respecter l'Accord. Bien que sur ce dernier point, toutes les parties soient en cause, l'IFOR n'a pas été chargée de faire respecter les engagements pris en la matière.

S'agissant de l'application des aspects civils de sa mise en oeuvre, le mandat confié et son exécution présentent, à de nombreux égards, beaucoup plus de difficultés que les aspects militaires. Toutefois, depuis que le Haut Représentant s'est installé sur le théâtre d'opérations et met en place les mécanismes de coordination des activités civiles de la mission de paix, j'ai bon espoir que toute l'opération sera couronnée de succès. En ce qui nous concerne, l'objectif prioritaire de l'IFOR est de favoriser l'instauration d'un climat de sécurité qui permette aux organisations civiles de s'acquitter de la tâche importante qui leur a été confiée.

En bref, l'opération Effort concerté (Joint Endeavour) a bien démarré et nous avons bon espoir que les aspects militaires de l'Accord de paix seront à terme appliqués avec succès. L'IFOR est restée impartiale sur le terrain, ce qui lui a permis de mieux se faire accepter par les parties et d'obtenir leur coopération sur l'ensemble du territoire de la Bosnie-Herzégovine.

J'ai également transmis un exemplaire du présent rapport au Haut Représentant, M. Carl Bildt.

(Signé) Javier SOLANA

APPENDICE

Deuxième rapport du Conseil de sécurité de l'Organisation
des Nations Unies sur les opérations de la Force de mise
en oeuvre

Le présent rapport porte sur la période comprise entre le 22 décembre 1995, date du précédent rapport, et le 18 janvier 1996.

Déploiement de la Force de mise en oeuvre (IFOR)

1. Le transfert de responsabilités de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) à l'IFOR a eu lieu le 20 décembre (jour J), soit quatre jours après le déploiement des premiers éléments des principales unités. Depuis lors, le renforcement de l'IFOR s'est poursuivi à un rythme soutenu. Aujourd'hui, 18 janvier, 50 % des unités terrestres, soit plus de 35 000 hommes, ont été déployés et tous les effectifs devraient être déployés au jour J+90.

L'état-major de la Force de réaction rapide (ACE), en tant que commandement des forces terrestres, les états-majors des trois divisions multinationales et celui du commandant pour les services de soutien ont été mis en place. Les trois divisions multinationales ont établi une large présence dans leurs zones de responsabilité respectives. D'importants moyens maritimes et aériens ont également été affectés à l'IFOR.

2. Le déploiement de la Force progresse de manière satisfaisante, malgré les intempéries. L'IFOR est rapidement déployée à l'aide des moyens terrestres, navals et aériens mis en oeuvre. Divers accords de transit ont dû être conclus, autorisant le passage par l'Autriche, la Hongrie, la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro), la République tchèque, la Slovaquie, la Slovénie et la Suisse, et le survol de leurs territoires respectifs. Une vaste coopération s'est établie dans le cadre de cet effort. Les organismes de coordination et de contrôle des mouvements relevant de l'OTAN et des divers pays ont mis en place une capacité de transport très importante, comprenant plus de 1 800 vols, 280 trains et 28 mouvements de navires. En outre, la mise en place d'un pont sur la Sava, afin d'établir une liaison indispensable à partir du nord, a été un grand succès.

3. Les médias ont rendu compte en détail tant du déploiement que des opérations et leurs commentaires ont généralement été favorables à l'IFOR. Une campagne a été lancée afin de diffuser des informations et des nouvelles locales à la radio, par le journal de la Force publié sur place, le Herald of Peace, et par la vaste distribution d'affiches.

Participation de pays non membres de l'OTAN à l'Opération

4. Quinze des 16 pays membres de l'OTAN fournissent des contingents à l'IFOR et l'Islande fournit du personnel médical. En outre, le Secrétaire général de l'OTAN a adressé des invitations écrites à 16 pays non membres, leur demandant de fournir des contingents à la Force. Il s'agit des pays suivants : Autriche, Égypte, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malaisie, Pakistan, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Suède et Ukraine. Des accords de participation ont été conclus avec l'Autriche,

/...

l'Estonie, la Finlande, la Lituanie, la Malaisie, la Pologne, la République tchèque, la Suède et l'Ukraine. Les forces suédoises ont été les premières à être placées sous l'autorité de l'IFOR; une brigade russe est actuellement déployée dans le cadre des divisions multinationales aux termes d'arrangements spéciaux en matière de commandement et les forces slovaques seront placées sous le commandement des Nations Unies dans le cadre de l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental (ANUTSO). Des négociations sont également en cours concernant la fourniture éventuelle de contingents par la Bulgarie, le Bangladesh, le Maroc et la Jordanie. Les unités qui faisaient auparavant partie de la FORPRONU seront intégrées à l'IFOR à une date ultérieure ou retirées du théâtre d'opérations sous le contrôle de la Force.

5. Les contingents fournis à l'IFOR par des pays non membres de l'OTAN sont incorporés dans l'Opération par un centre de coordination de la Force au SHAPE et dans le cadre d'arrangements de liaison à divers niveaux. Des rapports et des exposés écrits sur le déroulement de l'Opération sont communiqués chaque jour au quartier général de l'OTAN. Des consultations politiques régulières ont lieu au niveau du Conseil de l'Atlantique Nord et à un échelon inférieur. Une deuxième réunion du Conseil avec les pays non membres de l'OTAN fournissant des contingents à l'IFOR s'est tenue le 15 janvier.

Évaluation des risques

6. Les principaux risques encourus par les personnels de l'IFOR sont les millions de mines éparpillées sur l'ensemble du territoire bosniaque et les éléments indisciplinés des parties. Des incidents causés par les coups de feu de tireurs isolés et des fusillades se sont produits, visant notamment des appareils de l'IFOR, des unités terrestres et des civils. Bien que l'on considère que ces incidents sont causés par des individus isolés, ou de petits groupes non contrôlés, ils constituent néanmoins toujours une menace pour les opérations de l'IFOR et la population en général. Il a été souligné que les commandants de la Force ont à la fois le droit et l'obligation, conformément à leurs règles d'engagement, d'assurer la sécurité de leurs forces et, si possible, celle de la population, et que l'IFOR réagirait à des incidents de ce type avec impartialité et fermeté. Un autre danger est le maintien de la présence de forces étrangères en Bosnie-Herzégovine; l'IFOR a continué d'insister, pendant la période considérée, pour qu'elles soient retirées d'ici le 13 janvier.

7. On compte à ce jour un petit nombre de blessés parmi les personnels de l'IFOR victimes d'incidents liés à l'explosion de mines, d'accidents de la route et de tirs d'armes individuelles. Le nombre de ces incidents a été relativement faible et reflète l'efficacité des mesures prises en matière de planification, de préparation et d'entraînement. Toutefois, la Force continuera de prendre toutes les mesures possibles afin d'éviter qu'il y ait des blessés ou des tués parmi les membres de ses unités.

Coopération des parties et respect de leurs engagements

8. Jusqu'à présent, toutes les parties à l'Accord de paix ont continué de coopérer en ce qui concerne le déploiement de l'IFOR et elles ont pris des

mesures concrètes afin de respecter leurs engagements. Lors de leurs entretiens, les parties et le commandant de l'IFOR ont centré leur attention sur les tirs indisciplinés, l'échange de prisonniers et la liberté de mouvement, de même que sur la situation à Sarajevo et à Mostar. Toutefois, les parties ont jusqu'à présent respecté l'Accord de cessation des hostilités et se sont généralement abstenues de toute offensive. En outre :

- L'IFOR a assisté au transfert et à l'évacuation de certaines positions le long de la ligne de cessez-le-feu convenue à Sarajevo, qui sont intervenus à la date limite du 27 décembre et conformément aux instructions données par le commandant de l'IFOR.
- L'IFOR a également constaté que toutes les parties ont commencé à se retirer des lignes d'affrontement et des positions qu'elles occupaient dans les zones de séparation dans les trois secteurs relevant de la responsabilité des divisions multinationales. Toutes les situations où un affrontement entre les parties risquait de dégénérer ont été désamorçées avec succès par l'IFOR, mais il semblerait qu'il y ait eu quelques tentatives de camoufler des armes lourdes abandonnées. Les parties sont tenues d'honorer leurs engagements d'ici le 19 janvier.
- L'IFOR a vu les parties évacuer les zones devant être transférées, mais ces mouvements s'accompagnent de la destruction des biens abandonnés. Les parties sont tenues d'honorer leurs engagements d'ici le 3 février.
- Des informations sur l'emplacement des champs de mines continuent d'être fournies et des actions volontaires tendant à enlever ou détruire les mines se poursuivent. Les conditions météorologiques et le manque d'appui technique pour mener à bien ces activités retarderont vraisemblablement l'application intégrale des dispositions de l'accord d'ici le 19 janvier et certaines des informations fournies s'avèrent inexactes.
- Plus récemment, l'IFOR a constaté que des listes de prisonniers de guerre étaient communiquées au Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et que le premier échange de quelques prisonniers de guerre, devant être transférés au CICR, avait eu lieu. Cependant, le plan du CICR relatif à la libération des prisonniers de guerre n'a pas été entièrement exécuté du fait que l'une des parties a déclaré qu'elle n'était pas convaincue que les listes échangées étaient complètes et qu'elle n'avait pas reçu suffisamment de renseignements sur les autres personnes portées disparues.
- Tout porte à croire que les forces étrangères ont commencé à se retirer de Bosnie-Herzégovine et que les groupes de civils armés seront désarmés et dissous. Il demeure cependant difficile de déterminer si tous les engagements avaient été honorés au 13 janvier et s'ils le seront d'ici le 19 janvier, respectivement. Il s'agit là d'un problème sérieux et l'on continuera de suivre l'évolution de la situation.

9. Certaines restrictions à la liberté de mouvement ont été signalées. Dans le cas des civils, celles-ci ont fait l'objet d'une enquête et, en particulier depuis l'affaire de l'enlèvement à Sarajevo, la liberté de mouvement a été rétablie. Toutefois, surtout à l'échelon inférieur du commandement des anciennes factions belligérantes, on semble ignorer l'obligation d'assurer la liberté de mouvement, ce qui a, à plusieurs reprises, obligé l'IFOR à entamer d'intenses négociations pour faire appliquer sa propre liberté de mouvement.

10. La Commission militaire mixte est maintenant bien établie et elle se réunit régulièrement. C'est un instrument important pour fixer les conditions et pour clarifier les questions relatives à l'exécution des tâches militaires prévues dans l'Accord de paix et aux mesures à prendre pour faire en sorte que des informations sur l'Accord de paix parviennent aux échelons inférieurs et faire comprendre que la présence de l'IFOR n'est pas une condition préalable au respect des engagements. Toutes les parties participent aux réunions de la Commission, étant entendu que, conformément à l'Accord de paix, aucune personne mise en accusation par le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie ne sera autorisée à y participer. L'accent a été mis sur le règlement des problèmes à l'échelon inférieur, ce qui a donné lieu à plusieurs réunions régionales supplémentaires, et sur l'établissement de rapports intérimaires par les parties. Un point récemment inscrit à l'ordre du jour de la Commission a été le prix exorbitant que l'IFOR est appelé à acquitter pour la fourniture de services d'hébergement, de divers services publics et de facilités de transport aux fins de son déploiement.

Coopération avec d'autres organisations et le Haut Représentant

11. Comme indiqué dans le premier rapport, la mission de l'IFOR est limitée quant à ses attributions et sa durée, conformément à l'Accord de paix et à la résolution 1031 (1995) du Conseil de sécurité des Nations Unies. L'Alliance compte sur d'autres organisations pour exécuter les tâches civiles qui sont définies dans l'Accord de paix et nécessaires pour instaurer une paix durable. La nécessité de mettre en place très prochainement une organisation civile dynamique a été mise en évidence par les plaintes récentes faisant état d'enlèvements et de vols dans les faubourgs de Sarajevo et l'affrontement qui a eu lieu à Mostar. Ces situations servent à souligner que les aspects civils du processus de mise en oeuvre sont essentiels au succès à long terme de la mission en Bosnie. Toutefois, grâce à ses opérations de coopération entre civils et militaires, l'IFOR a mis en place un mécanisme efficace pour coordonner ses activités avec les nombreuses organisations civiles, internationales et non gouvernementales et autres qui contribuent à la reconstruction de la Bosnie-Herzégovine. L'IFOR aidera, autant que possible, dans les limites de son mandat et des ressources dont elle dispose, à exécuter le volet civil du processus de mise en oeuvre. Une coordination étroite a été établie entre le commandant de l'IFOR, d'une part, et le Haut Représentant, M. Carl Bildt, et ses collaborateurs, d'autre part.

12. Le Haut Représentant a dirigé, le 12 janvier, la première des réunions bimensuelles de la Commission civile mixte avec les communautés serbe et musulmane, les organisations internationales et l'IFOR. M. Bildt a été invité à rencontrer le Conseil de l'Atlantique Nord le 17 janvier et il a, à cette occasion, reconnu que l'IFOR avait été déployée avec succès et que les

structures prévues dans l'Accord de paix étaient efficaces, exposé les importantes tâches civiles qu'il restait encore à accomplir et souligné que la réconciliation entre toutes les parties était essentielle à l'instauration d'une paix stable et durable.

Visite du Secrétaire général de l'OTAN

13. Le Secrétaire général de l'OTAN, M. Javier Solana, a visité le théâtre d'opérations, les 11 et 12 janvier 1996. Cette visite s'est avérée très fructueuse et le Secrétaire général a pu rencontrer les dirigeants de toutes les parties, le Haut Représentant, M. Carl Bildt, et les commandants de l'IFOR.

14. Il a fait part des impressions générales qu'il avait tirées de sa visite à tous les pays qui contribuaient à l'IFOR, qu'ils soient ou non membres de l'OTAN, lors de leur réunion du 15 janvier. Il a essentiellement parlé du bon déroulement du déploiement de l'IFOR et de son effet stabilisateur, des tensions qui subsistent aussi bien à Sarajevo qu'à Mostar et du fait que le Haut Représentant avait commencé à s'employer résolument à oeuvrer pour la réconciliation entre les diverses communautés et à établir la coopération au niveau local.
